

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SAINT-YRIEIX TRIATHLON

Le règlement intérieur du St-Yrieix-Triathlon Club est adopté pour une durée indéterminée.  
Il peut être modifié et complété sur proposition du comité directeur. Mise à jour Oct. 2019.



Notre club accueille toutes les personnes désireuses de pratiquer à l'entraînement ou en compétition le triple effort ou d'autres disciplines enchaînées (Bike and run, duathlon, vétathlon, aquathlon), quels que soient leurs niveaux ou objectifs. Chaque licencié s'engage à signer et à respecter le présent règlement.

## ART. 01 - DROIT DU LICENCIÉ

Le licencié se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par le club, la commune et Villa Sport. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel personnel.

## Art. 02 - PASS CLUB

Il permet de bénéficier gratuitement d'un mois d'essai au sein du club. Le titulaire d'un Pass Club bénéficie d'une couverture assurance en Responsabilité Civile pour des entrainements club uniquement. Au-delà de ce mois d'essai, les entrainements en club ne sont plus autorisés. L'accès sera de nouveau possible dès acquittement et validation de sa licence.

## Art. 03 - LICENCE ET ADHESION AU CLUB

Le St-Yrieix-Triathlon Club fonctionne en saison sportive. Les entrainements de natation du club commencent mi-septembre et s'arrêtent à la fin du mois de mai. Les entrainements de course à pied et de vélo terminent eux, fin juin.

La licence ne sera validée qu'après la remise par le licencié :

- d'un certificat médical (sauf renouvellement < 3 ans),
- du règlement de sa cotisation, majorée des éventuelles pénalités de retard et des droits de mutation,
- du règlement intérieur du club signé,
- d'une autorisation parentale pour les mineurs
- des documents de demande de licence de l'espace FFTRI 2.0 (voir ci-dessous)

La demande de licence ou de renouvellement de licence est à effectuer par le triathlète sur le site de la FFTRI2.0 (voir tutoriel fourni par le club sur styrieixtriathlon.fr). Une fois validée par la ligue, la licence est valide jusqu'au 31/12/ de l'année N+1 (ou de l'année en cours si renouvelée après le 1er janvier).

### Nouveaux licenciés

Les nouveaux licenciés bénéficient d'un « Pass Club » valable 1 mois à compter du 1<sup>er</sup> entrainement effectué (Voir Art. 02.). Passée cette période, le futur triathlète n'aura plus accès aux entrainements et devra soit quitter le club, soit prendre une licence sur le site FFTRI2.0.

La demande de renouvellement de licence s'effectue jusqu'au 30 novembre (un délai de 1 mois étant nécessaire pour validation par le club puis par la ligue). Une pénalité de 30 € est appliquée par la ligue à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant, pour les licenciés n'ayant pas effectué le renouvellement de licence dans les délais prévus. Cette pénalité sera répercutée au licencié.

## Art. 04 - ENTRAINEMENTS

### Généralités

Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les créneaux horaires convenus seront respectés. Ils conviendront d'arriver quelques minutes avant le début de l'entraînement afin de se mettre en tenue et démarrer l'entraînement à l'heure.

### Entrainements vélo

Le port du casque rigide est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes et quel que soit l'âge !

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...) sous peine d'exclusion. Les créneaux horaires d'entraînement sont établis en début de saison, cependant, ces derniers peuvent être modifiés ou annulés en fonction des aléas climatiques. Un message vous sera alors communiqué.

### Entrainements course à pied

Les entrainements de course à pied ont lieu au stade de Laborderie, sur la piste, la majorité du temps. Ils peuvent être modifiés en fonction de la séance établie par le coach (travail de côtes, de transition...)

Les créneaux horaires d'entraînement sont établis en début de saison, cependant, ces derniers peuvent être modifiés ou annulés en fonction des aléas climatiques. Un message vous sera alors communiqué.

Le coach établit la séance et la communique en début d'entraînement. Chacun s'engage à respecter la séance fournie.

### Entrainements natation

L'entrée gratuite au centre aquatique n'est possible que pendant les heures d'entraînement. Les adhérents doivent nager dans les lignes d'eau allouées au club. La douche avant l'accès au bassin est obligatoire. Les créneaux horaires d'accès au bassin sont fixés pour la période de septembre à fin mai (voir en complément Art. 06).

Les triathlètes doivent attendre l'accord de l'entraîneur pour entrer dans l'eau. Le coach établit la séance et la communique en début d'entraînement. Chacun s'engage à respecter la séance fournie.

## ART. 05 - ENTRAINEMENTS SPÉCIFIQUES

### « ECOLE DE TRIATHLON »

Le jeune triathlète respecte ses entraîneurs ainsi que ses camarades de club, afin que les entrainements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Il est demandé aux responsables légaux de vous assurer pour chaque entrainement :

- qu'un dirigeant ou qu'un entraîneur soit présent, et ainsi signaler la présence de votre enfant,

- de la ponctualité de votre enfant au début de l'entraînement (arriver 10 minutes avant pour se mettre en tenue, vérifier le matériel et ne pas perturber le bon déroulement de la séance),
- de veiller à venir chercher vos enfants à l'horaire précis de fin prévue,
- de respecter les encadrants et le personnel du centre aquatique,
- d'une participation régulière aux entraînements afin de mesurer les progrès de vos enfants, et ne pas perturber le groupe par les variations d'effectif.

**Sortie vélo :** un enfant mal équipé (pas de casque / pas de gants et vêtements chaud par temps froids, pas de gourde par temps chaud), ou dont le vélo n'aura pas été vérifié (roues/freins en bon état de fonctionnement) ne pourra être accepté pour des raisons de sécurité.

> **Si vous avez un doute en début de séance, n'hésitez pas à demander l'avis d'un coach.**

Le club se réserve le droit de limiter le nombre d'enfant accepté à l'école de Triathlon. Les enfants ayant participé aux compétitions la saison précédente seront prioritaires.

N.B : Tout jeune n'ayant pas une assiduité suffisante dans les 3 disciplines ou qui par son comportement pourrait gêner le bon déroulement des séances pourra être refusé ou exclu.

La participation à 1 Triathlon et 1 épreuve du calendrier régional (Bike and Run, Aquathlon, etc...) est obligatoire pour varier et découvrir les différentes disciplines enchainées.

**Art. 06 - ENTRAÎNEMENTS SPÉCIFIQUES :  
NATATION EN LAC**

Afin de préparer la saison sportive, certains entraînements, à compter du mois de mai, auront lieu en lac. Les entraînements s'effectueront dans la zone de baignade. Les adultes nageront dans la zone profonde (ligne des bouées) et les jeunes dans la zone où ils ont pied.

Un canoë assurera la sécurité sur l'eau et des adultes encadrants assureront la surveillance depuis la plage. Ils seront équipés du matériel nécessaire pour prévenir les secours en cas de besoin.

Un titulaire du BNSSA sera présent lors de ces entraînements. En cas d'absence de celui-ci, la séance ne pourra avoir lieu.

Il est strictement interdit de s'aventurer hors de la zone surveillée.

**Art. 07 - PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS**

Toutes les épreuves régionales de l'année sportive seront communiquées suivant le calendrier établi par le club.

Chaque triathlète est responsable de son engagement, et l'effectue par ses propres moyens.

> Pensez à surveiller les dates d'engagement et le nombre de places disponibles !

Pour la bonne image du club, il est demandé de porter la tenue du club lors des compétitions et des remises de récompenses. Les licenciés s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront, et à représenter au mieux le nom de la ville qu'il représente. Il est souhaitable que les licenciés s'inscrivent sous le nom de St-Yrieix Triathlon. Tous les membres de l'association s'engagent à respecter la charte de l'éthique sportive, ainsi que la notion de fair-play.

**Rappel - Ecole de triathlon :**

La participation à 1 Triathlon et 1 épreuve du calendrier régional (Bike and Run, Aquathlon, etc...) est obligatoire pour varier et découvrir les différentes disciplines enchainées.

Les frais d'engagement sont à la charge du sportif, hormis pour les enfants de l'école de triathlon, (jusqu'à la catégorie Benjamin), dont la participation aux épreuves régionales du Limousin est prise en charge par le club. Le club effectuera un remboursement aux familles concernées en fin de saison sportive.

**Art. 08 - SANCTIONS :**

Sont exclus après délibération du Conseil d'Administration, les membres qui ne respectent pas le règlement intérieur, ou, de par leur attitude, portent préjudice au club et à son image.

**ART. 09 - FORMATION :**

Dans le cas où le club participe financièrement à la formation technique de l'un de ses licenciés, ce dernier s'engage à participer activement pendant 2 ans au besoin du club (encadrement, arbitrage, bénévolat, etc).

**ART. 10 - DROIT À L'IMAGE**

Chaque licencié autorise le club St-Yrieix Triathlon à utiliser les images sur lesquelles ils pourront apparaître, pour la promotion du club et de ses évènements.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**SAINT-YRIEIX TRIATHLON** - Mise à jour Oct. 2019.

> 1 exemplaire signé remis au club.

> Le présent règlement est à disposition pour l'adhérent sur le site [www.styrieixtriathlon.fr](http://www.styrieixtriathlon.fr)

Nom et Signature du Triathlète :

.....  
.....

Nom et Signature de son représentant légal :

.....  
.....

S'engage(nt) à respecter le présent règlement.

Fait à : .....

Le : .....

